

# **Commune du Plessis-Sainte-Opportune**

## **Compte-rendu de la séance** **du Conseil Municipal** **du vendredi 09 avril 2021**

L'an deux-mil vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 29/03/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.  
La séance est déclarée ouverte à 18h35.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs

Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Véronique IPPOLITO Teddy MAILLY, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD.

**Excusé :** Pierre-François SALZE

**Pouvoir** de M Pierre-François SALZE à M Patrick ANNEST.

**Secrétaire de séance :** Stéphane RUFFIEUX

### **Ordre du jour :**

- Opposition au transfert de la compétence PLU(i) à l'intercommunalité
- Convention constitutive d'un groupement de commandes conclu en vertu de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.
- Vote du Compte de gestion 2020
- Vote du Compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des taux communaux des Taxes locales
- Vote du Budget primitif 2021
- Site Internet
- Questions et Informations diverses

### **Refus du transfert automatique de la compétence PLU et documents d'urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20 % de la population.

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,  
VU l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 /11/2020 modifiant l'article 136 de la loi Alur en reportant la mise en œuvre du transfert de cette compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021  
VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,  
VU l'absence de document d'urbanisme de la commune de Le Plessis Ste Opportune

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » ;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;  
Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence ;  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communal.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11

### **Convention constitutive d'un groupement de commandes conclu en vertu de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique**

Madame le Maire expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle ;

A cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes et les établissements publics locaux .de son territoire souhaitant y adhérer.

Madame le Maire énonce que le groupement constitué à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats d'autre part et d'obtenir une baisse importante des fournitures standardisables et récurrentes.

Madame le Maire apporte la précision selon laquelle, à tout moment de la vie du groupement, de nouveaux membres pourront intégrer le groupement par voie d'avenant à la convention constitutive du groupement ;

De plus, Madame le Maire précise que pour des raisons de simplification de la procédure et une réduction des coûts de gestion, il est proposé de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur et mandataire du groupement à venir.

A cet effet, il est proposé que le coordonnateur soit chargé de signer, et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de son exécution comptable et financière ;

Dans le même raisonnement, il est suggéré que la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la commission d'analyse des offres soient celles du coordonnateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 II;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7;

Vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ Acte la création du groupement de commandes permanent conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'une part ainsi que les communes et établissements publics locaux y adhérant par décision expresse de leur organe délibératif d'autre part ;

↳ Approuve la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme étant la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres du groupement de Commandes ;

↳ Désigne l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur du groupement de commandes permanent ;

↳ Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

↳ Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande à venir ainsi que les avenants y afférents ;

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

## **Vote du Compte de gestion 2020**

La secrétaire de mairie présente le Compte de Gestion de l'année 2020, document comptable dressé par le Receveur dont les résultats sont strictement identiques au Compte Administratif de la commune.

Mme le Maire soumet le Compte de Gestion 2020 au vote, qui est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

## Vote du Compte Administratif 2020

La secrétaire de mairie présente le Compte Administratif de l'année 2020 (document comptable) dont les résultats strictement identiques au Compte de Gestion dressé par le receveur sont les suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	165 461.04 €	Dépenses :	52 296.54 €
Recettes :	196 903.01 €	Recettes :	21 188.03 €
Report 2019	383 497.24 €	Report 2019 :	10 270.78 €
		Restes à réaliser	17 860,00 €
<u>Résultat cumulé :</u>	<u>+ 414 939.21 €</u>	<u>Résultat cumulé :</u>	<u>- 38 697.73 €</u>

Mme le Maire se retire et M. Stéphane Ruffieux soumet le Compte Administratif 2020 au vote, qui est approuvé à l'unanimité moins une voix (retrait de Mme le Maire) par les membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10

## Affectation du résultat 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 441,97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	383 497,24 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>414 939,21 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-20 837,73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-17 860,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>-38 697,73 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>414 939,21 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	38 697,73 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	376 241,48 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11

## Vote des taux communaux des taxes locales

Mme le maire rappelle les taux communaux votés en 2020:

3.86 % pour la taxe habitation  
9.20 % pour la taxe foncière sur le bâti  
20.79% pour la taxe foncière sur le non bâti

Le taux de la taxe d'habitation 3.86 % est figé et s'applique sur les résidences secondaires et logements vacants.

Pour compenser la perte due à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Départemental transfère sa part de Taxe foncière sur le Bâti de 20.24%.

Il convient donc d'ajouter au taux communal de la TFB, la part du Département, ce qui donne les taux suivants :

Taxe habitation : 3.86 %  
Taxe foncière bâti : 9.20 % + 20.24% = 29.44%  
Taxe foncière sur le non bâti : 20.79 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux communaux des taxes locales ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

## Vote du Budget Primitif 2021

Mme le maire présente le budget primitif comme suit :

### Section de Fonctionnement

Dépenses : 568 991 €

Recettes : 568 991 €

### Section d'Investissement

Dépenses : 270 946 €

Recettes : 270 946 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité le Budget primitif 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Abstentions : 03

Pour : 08

M. Annet rappelle qu'il avait signalé une absence de proposition de travaux concrets en investissement lors de la préparation du budget en commission de finances, seuls des chiffres sont proposés. Il rappelle qu'une balustrade doit être posée le long de la rampe de la mairie et que l'isolation des bâtiments doit être faite, et s'abstient lors du vote.

Mme Bernard propose le ravalement des bâtiments communaux, la pose de panneaux photovoltaïques, et s'abstient au moment du vote.

M. Juniau rappelle que chaque conseiller peut émettre des suggestions de travaux et qu'il faut finir le programme 2020.

## Site Internet

Mme Ippolito fait le point sur l'état d'avancement du site et relance les documents en attente pour le contenu du site.

Une projection sera faite lors de la prochaine réunion de conseil municipal avec le vidéoprojecteur de M. Mailly et le PC portable de M. Ruffieux.

## Questions et Informations diverses

### Environnement

#### Vente herbe

Suite à la dernière réunion de conseil, aucune nouvelle proposition d'achat d'herbe sur la parcelle communale n'a été reçue en mairie, la vente sera donc au profit de M. Lamy de Combon.

#### Lignes électriques et téléphoniques

M. Annest rappelle que les projets d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques sont à inscrire tous les ans pour être retenus et que nombreux sont les dossiers retenus sur le critère de l'esthétisme et qu'il faudrait finir d'enfourer.

M. Juniau rappelle que l'enfouissement des lignes sur le critère de l'esthétisme n'est plus prioritaire comme auparavant. Seuls les projets nécessitant un renforcement du réseau sont retenus. M Annest comprend la position du SIEGE.

M. Mailly suggère de faire intervenir un technicien du SIEGE pour faire le point car l'enfouissement semble pertinent et nécessaire. Il indique qu'il est du rôle de la commune d'argumenter et de convaincre le SIEGE sur le bien-fondé d'une demande de cet ordre. Enfin, M. Mailly rappelle qu'il est important que ce point soit traité dans une réflexion globale portant sur la rénovation des réseaux, notamment le réseau d'adduction d'eau potable.

#### Terrain communal

Le terrain communal situé au centre de Ste opportune semble approprié pour un aménagement sportif.

#### *Mare des Portes*

M. Mailly suggère que l'employé communal entretienne les tables de pique-nique (lasure) et tonde en dessous.

#### Haies et Plantations

Mme Ippolito revient sur le projet de haies et plantations. Elle signale que la fédération des chasseurs donne des plants, M Juniau précise qu'il faut être adhérent à la fédération et qu'il est nécessaire d'avoir un plan de chasse. A l'achat, un plan coute 0.30 €.

M. Juniau et M. Mailly indiquent qu'il n'y a pas d'intérêt de planter sans réflexion préalable.

Mme Bernard répond qu'il faut réfléchir au futur entretien des arbres.

M. Annest propose de planter des arbres dans la cour de l'école pour créer de l'ombre.

#### Réseau Eau potable

M. Juniau, délégué au syndicat d'eau a inscrit la commune pour le programme de travaux 2021 qui seront subventionnés à hauteur de 30% y compris pour la pose de bornes incendie.

Mme le Maire rappelle le calendrier des élections électorales du 13 et 20 juin 2021 et sollicite la présence des conseillers municipaux.

Mme le Maire informe qu'une campagne de vaccination des personnes de plus de 70 ans a eu lieu à Bernay.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le maire déclare la séance levée à 21h22.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Henri JUNIAU	1 <sup>er</sup> adjoint	
Sébastien MORLET	2 <sup>e</sup> adjoint	
Stéphane RUFFIEUX	Conseiller municipal	
Annick GUILLOTIN	Conseillère municipale	
Manon LECOQ	Conseillère municipale	
Véronique IPPOLITO	Conseillère municipale	
Teddy MAILLY	Conseiller municipal	
Pierre-François SALZE	Conseiller municipal	Pouvoir à M Patrick ANNEST.
Patrick ANNEST	Conseiller municipal	
Nathalie BERNARD	Conseillère municipale	